



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécheresse à La Réunion et calamité agricole

Question écrite n° 33790

Texte de la question

Mme Karine Lebon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le record de sécheresse jamais enregistré à La Réunion depuis un demi-siècle. Les déficits de pluies sont inédits et touchent l'ensemble de l'île. Ainsi certaines communes sont-elles contraintes à des restrictions d'eau quand d'autres ont dû procéder à des coupures d'eau pendant la nuit et recourir à la solution des citernes collectives. Ce stress hydrique, qui est certainement lié au dérèglement climatique, est général et de plus en plus précoce dans l'année. À l'ouest, sur la Côte-sous-le-vent, la commune de Saint-Paul n'a enregistré que 15 jours de pluie au lieu de 40 habituellement. À l'est, sur la Côte-au-vent, La Plaine-des-Palmistes n'a enregistré qu'une pluviométrie de 874 millimètres d'eau contre en moyenne 1272 millimètres entre avril et octobre 2020. Les débits des rivières les plus puissantes de l'île sont à un niveau près de trois fois plus faible, ce qui les apparente par endroits à des ruisseaux. En l'absence de prévisions de pluies significatives au cours des prochaines semaines, les réserves d'eau ne seront pas reconstituées. Cette sécheresse rend difficile la vie quotidienne des Réunionnais. Elle pénalise aussi grandement les agriculteurs, dont les exploitations et les élevages se retrouvent parfois en grand danger quand ils ne doivent pas faire face à de lourdes factures d'eau, qui renchérissent le coût de leurs productions. Elle lui demande s'il compte reconnaître l'ensemble du territoire en situation de calamité agricole et lui demande de préciser les initiatives à plus long terme qu'il compte prendre ou soutenir, en liaison avec les collectivités locales, pour faire face de manière structurelle à cette évolution.

Texte de la réponse

Une importante sécheresse a affecté l'agriculture de La Réunion entre avril et décembre 2020. Saisi par le président de la chambre d'agriculture le 13 janvier 2021, le préfet a enclenché une procédure de reconnaissance en calamité agricole dès la fin du sinistre. Il a nommé, le 20 janvier 2021, une mission d'enquête et pris un arrêté préfectoral instituant le comité départemental d'expertise. Ce dernier, s'appuyant sur le rapport des enquêteurs réalisé à partir des constatations faites sur le terrain et l'expertise des équipes de la direction de l'agriculture et de la forêt et de la chambre d'agriculture, s'est réuni le 11 février 2021 et a demandé au préfet de mobiliser le fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) pour toutes les cultures de l'ensemble des 24 communes de l'île. Par courrier en date du 24 février 2021, le préfet a sollicité le ministre des outre-mer pour demander la reconnaissance de l'état de calamité agricole et la mobilisation du FSOM. Parallèlement, plusieurs opérations sont en cours ou à l'étude au niveau du département pour prévenir les effets des périodes de sécheresse, notamment dans le secteur agricole. De la compétence du conseil départemental, celles-ci s'appuient sur des investissements de l'ordre de 20 millions d'euros annuels. Plusieurs travaux sont en cours (financement de citernes et réhabilitation de retenues collinaires), tandis que de nombreux chantiers sur les infrastructures d'irrigation et de sécurisation de la ressource en eau sont prévus à court et moyen termes.

Données clés

Auteur : [Mme Karine Lebon](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33790

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7883

Réponse publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2940